



Mairie de Plainval

Procès Verbal de la séance du conseil municipal
du vendredi 01 mars 2024 à 20h00
Session Ordinaire

L'an deux mil vingt-quatre, le trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Samuel, Maire.

Date de Convocation :	21/02/2024	Présents : Messieurs Samuel DOVERGNE, Taylor BETHELMY, Mesdames Evelyne CAUWEMBERGHS, Marjorie DARCAIGNE, Laetitia BERNAUX, Gwenaëlle LEROY - formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en
Date d'affichage :	22/02/2024	exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T
Membres en Exercice :	11	Absents excusés / pouvoirs : Messieurs Franck JONCKHEERE, Joël GALEK, Mesdames Coralie LETOCART, Blandine DARDANT, Katia VARES
Membres Présents :	6	
Membres votants :	11	Secrétaire de séance : Madame Gwenaëlle LEROY

Enoncer de l'ordre du jour

- 1/ Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant la CCPP
- 2/ Reconstitution administrative du registre d'état civil de 2013
- 3/ Validation du devis actualisé pour la DETR concernant le remplacement des portes de l'église
- 4/ Décision du Conseil Municipal sur les ZAER
- 5/ Modification de la délibération concernant la location de salle des fêtes
- 6/ Modification de la durée d'amortissement de l'enfouissement du réseau 2^{ème} tranche
- 7/ Emprunt auprès du Crédit Agricole pour l'enfouissement du réseau
- 8/ Questions diverses

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Mme LEROY Gwenaëlle en qualité de secrétaire de séance.

1/ Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant la CCPP

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrôle des comptes de la gestion de la CCPP à compter de l'exercice 2017, a été ouvert le 29 septembre 2022.

Par courrier en date du 10 novembre 2023, le Président de la Chambre Régionale des Comptes a transmis son rapport définitif au Président de la CCPP.

Ce dernier a fait l'objet d'un débat lors du conseil communautaire du 14 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ACTE la communication du rapport d'observations définitives de la CRC,

ACTE la tenue du débat et de l'existence du rapport,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au greffe de la Chambre Régionale des Comptes.

2/ Reconstitution administrative du registre d'état civil de 2013

Considérant que les registres d'état civil doivent être reliés tous les 10 ans.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le registre de 2013 n'est pas présent en Mairie et que la reliure des registres de 2013 à 2022 ne peut donc pas être effectuée.

Le Maire demande au Conseil Municipal, l'accord pour demander la reconstitution administrative du registre de 2013 auprès du Tribunal judiciaire dont dépend la commune de Plainval afin d'obtenir une copie du registre manquant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de demander la reconstitution administrative du registre de 2013

3/ Validation du devis actualisé pour la DETR concernant le remplacement des portes de l'église

Vu l'acceptation du devis de la société BOIS FEUILLES CISEAUX pour le remplacement des portes pour un montant HT de 10 144.80 €, soit 12 173.76 €, par délibération en date du 9 décembre 2022, Considérant que la demande de subvention au titre de la DETR 2023 n'a pas été acceptée. Considérant que le prix des matériaux à augmenter.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, la validation du nouveau devis de la société BOIS FEUILLES CISEAUX pour un montant HT de 10285.00 €, soit 12 342.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ;

DECIDE de valider le devis actualisé pour le remplacement des portes de l'église.

4/ Décision du Conseil Municipal sur les ZAER

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023, Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la loi relative à l'accélération de la Production d'énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors des zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'Etat a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définies au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Affichage papier
- Publication sur le site internet
- Du 11 au 25 mars 2024
- Mode de recensement des remarques : registre en Mairie, formulaire de réponse via le site internet

Après échange, le Conseil Municipal :

ARRÊTE les modalités de concertation précisées ci-dessus,

PRECISE qu'après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal et transmise au référent préfectoral,

PRECISE que la présente délibération sera transmise, à la CCPP en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

5/ Modification de la délibération concernant la location de salle des fêtes

Vu la délibération n° 14-2021 du 11 juin 2021, fixant les tarifs de la location de la salle polyvalente, soit 300 euros pour les personnes extérieures et 200 euros pour les habitants de Plainval, avec un chèque de caution de 500 euros pour la salle et un chèque de caution de 200 euros pour la vaisselle.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil de revoir les tarifs avec différentes propositions :

1^{ère} proposition : Chèque de location et chèque de caution salle des fêtes : inchangés
Chèque de caution vaisselle : inchangé
+ Chèque de caution ménage : 50 euros

2^{ème} proposition : Chèque de location et chèque de caution salle des fêtes : inchangés
Chèque de caution vaisselle + ménage : 200 euros
Chèque énergie : 50 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **REFUSE** d'apporter des modifications pour le moment. Une analyse des coûts énergétiques va être effectuée par relevé de compteurs avant d'apporter des modifications.

6/ Modification de la durée d'amortissement de l'enfouissement du réseau 2^{ème} tranche

Vu la délibération n° 04-2021 du 02 avril 2021, fixant la durée d'amortissement à 10 ans.

Considérant que l'amortissement a débuté en 2021.

Considérant que l'amortissement intervient à hauteur de 25 105.00 euros chaque année et que pour la dernière année le montant sera quasiment doublé, soit 46 032.67 euros.

Monsieur le Maire propose de modifier la durée d'amortissement en passant de 10 ans à 15 ans. Seule la durée d'amortissement sera modifiée. Cela ne change en rien le montant total.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la modification de la durée d'amortissement sur 15 ans.

7/ Emprunt auprès du Crédit Agricole pour l'enfouissement du réseau

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, le plan de financement de la Mise en souterrain BT/EP/RT rue de la Montagne, rue du Faubourg en 2024 et rue rinqet, rue du Pressoir en 2025, dont le montant total TTC avec subventions s'élève à 325 158.29 euros.

Le plan de financement est le suivant :

- Ressources propres : 91 128.29 euros
- Emprunt à moyen terme : 234 000 euros

Soit un total de 325 158.29 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de demander au CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, l'attribution d'un prêt destiné au financement de cet investissement. Les caractéristiques du prêt proposé par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE sont les suivantes :

- Montant : 234 000.00 €
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 3.75%
- Frais de dossier : 0.150% du montant du financement soit 351.00 €
- Échéances constantes : Amortissement progressif du capital et intérêts dégressifs
- Périodicité de remboursement : Annuelle
- Base de calcul : Exact / 365

La commune de Plainval s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La commune de plainval s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Questions diverses

Points divers : (art. L 2122-22 du CGCT)

- **L'événement « Nettoyons la nature »** : Les Vendredi 15/03, Samedi 16/03 et Dimanche 17/03 cette année. La commune de Plainval y participe comme l'année précédente le Samedi 16/03 à 14h sur la Commune. Un goûter aura lieu après à la salle des fêtes.
- **Noël 2024** : Le devis pour réserver la calèche de Noël auprès de l'ÉCURIE DU BOIS DE MONT, à Nourard le Franc a été accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal.
- **Réunion d'information AXA** : le vendredi 15 mars 2024, Axa effectuera une réunion d'information à la salle des fêtes afin de proposer une mutuelle aux administrés à un tarif réduit, grâce à une convention signé avec la Mairie.
- **Travaux** : Le candélabre rue du Friquet qui a été endommagé en Décembre 2023 va pouvoir être remplacé. La barrière endommagée devant l'école va également être remplacée prochainement.

Clôture de la séance à 21h30.

SIGNATURES

Le Maire,
Samuel DOVERGNE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'SD', written over a large, light-colored scribble.

Secrétaire de séance,
Gwenaëlle LEROY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'GL', written over a large, light-colored scribble.